

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 21 MAI 2019

---

#### OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE LABELLISATION DE L'ETANG DE SAINT-PAUL (REUNION) AU TITRE DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur,

**Considère à l'unanimité**, compte tenu des éléments portés à sa connaissance, que le projet de site "Etang de Saint-Paul" remplit les critères requis pour être présenté à la labellisation Ramsar, et constitue un site remarquable à proposer pour cette labellisation,

**S'associe** aux observations émises par le Muséum national d'histoire naturelle en son rapport, et **Préconise** les mesures suivantes :

- lancement de réflexions sur l'opportunité, à terme :

1- pour compléter le bassin versant du site Ramsar, d'inclure la Falaise morte dans le périmètre de ce dernier ;

2- compte tenu de la proximité des enjeux avec ceux présentés par l'Etang de Saint-Paul et de son intérêt notamment en tant qu'étape migratoire pour les oiseaux d'eau, d'inclure l'Etang du Gol dans le futur site Ramsar de l'Etang de Saint-Paul ;

3- par cohérence avec le périmètre du site et pour conforter la gestion qui va être mise en place, d'étendre le périmètre de la RNN de l'Etang de Saint-Paul à l'ensemble du périmètre du site Ramsar ;

- afin de pérenniser les actions de conservation et de réduire le morcellement foncier, poursuite des acquisitions foncières au sein du site, à considérer comme une priorité ;

- poursuite et finalisation à court terme, afin de mieux intégrer l'ensemble des acteurs concernés, des réflexions en cours sur l'évolution de la gouvernance de l'organe de gestion ;

- lancement d'une étude sur la gestion des espèces exotiques envahissantes, pour connaître leur impact précis et leurs interactions avec la biodiversité du site, notamment dans l'idée de s'orienter, dans la mesure du possible, vers une gestion moins interventionniste, et

également d'analyser l'intérêt d'utiliser le pâturage extensif comme un moyen de gestion de ces espèces ;

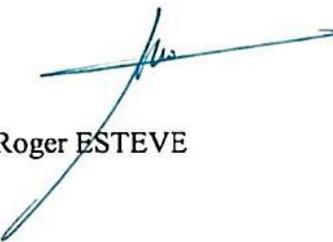
- mise à l'étude des impacts de la fréquentation du site sur la faune et la flore, et des modalités à mettre en œuvre pour les limiter, notamment en matière de gestion des déchets, avec par exemple la suppression de certaines aires de pique-nique situées en bordure d'étang, ou encore la question sur l'opportunité de maintenir l'activité de ski nautique ;

- attention et vigilance particulière sur le projet d'EcoCité en cours, afin d'éviter tout impact sur la zone humide, en termes notamment de fréquentation, de prélèvements d'eau, et de gestion des déchets.

**Encourage** les gestionnaires du site à rechercher des liens avec d'autres sites Ramsar notamment dans ce secteur de l'Océan indien (Mascareignes, Madagascar) à des fins de coopération, de mutualisation et d'échanges.

Fait à Paris, le 21 mai 2019

Le Président



Roger ESTEVE